

Art. 4.— Le secrétaire général du haut-commissariat, le directeur des finances publiques en Polynésie française, le directeur des moyens et de la modernisation de l'Etat et la directrice de la réglementation et des affaires juridiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 décembre 2023.
Eric SPITZ.

**ARRETE n° HC 1068 DIRAJ/BAJC du 6 décembre 2023
portant revalorisation de la valeur du point d'indice de la
fonction publique communale**

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
officier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'arrêté n° HC 846 DIRAJ/BAJC du 7 octobre 2022 fixant la valeur du point d'indice applicable aux grilles de traitement indiciaire des fonctionnaires des communes, de leurs groupements de communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'avis n° 16-2023 du conseil supérieur de la fonction publique communale en date du 8 novembre 2023 ;

Sur proposition du secrétaire général,

Arrête :

Article 1er.— A compter du 1er janvier 2024, à l'article 1er de l'arrêté du 7 octobre 2022 susvisé, le nombre : "1452" est remplacé par le nombre : "1474".

Art. 2.— A compter du 1er juillet 2024, à l'article 1er de l'arrêté du 7 octobre 2022 susvisé, le nombre : "1474" est remplacé par le nombre : "1489".

Art. 3.— Le secrétaire général du haut-commissariat, la directrice de la réglementation et des affaires juridiques, les maires et les présidents d'établissements publics, ainsi que le directeur des finances publiques en Polynésie française, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 décembre 2023.
Eric SPITZ.